Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2018-009

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2018

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-01-10-002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (3 pages) Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-01-10-002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 1er janvier 2018 aux agents du service des impôts des particuliers de MONTARGIS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 01/01/2018 à Mme Marie DELORME, Inspectrice des Finances Publiques, et à M. Guillaume BOURIGAULT, Inspecteur des Finances Publiques, tous les deux adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Montargis, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/01/2018 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MENASSIER Marie-Hélène	FOIRIEN Laurence	RIVIERE Marie-Anne
VILLENEUVE Elisabeth	CARRIERE Bernard	QUINTANA-SAJET Laurent
GEAY Xavier	LEFEBVRE Stéphanie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

THEVENEAU Jessica	THERRACHON Véronique	LECONTE Antoinette
HOUARD Marie	BEETS Corinne	VOGIN Corinne
MERKULOW Pascale	ALLOUNE-LEFORT Nassima	CHEMIN Dominique
JANEZ Antony	FERREIRA-MARY Isabelle	DUPONT Thierry
TOURNE Valérie	BENOIST Christelle	DOUDEAU Isabelle
BOJEUM Carine		

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARASI, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Montargis, et de Mme Marie DELORME, Inspectrice des Finances publiques :

PONTHIER Didier	PONTHIER Christine
MENASSIER Marie-Hélène	CHENAILLER Sylvie
RIVIERE Marie-Anne	

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/01/2018 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
PONTHIER Didier	Contrôleur Principal	5000 €	12 mois	10000 €
RIVIERE Marie-Anne	Contrôleuse principale	5000 €	12 mois	10000 €
CHENAILLER Sylvie	Contrôleuse	5000 €	12 mois	10000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PONTHIER Christine	Contrôleuse	5000 €	12 mois	10000 €
BOJEUM Carine	Agent d'administration principal	5000 €	12 mois	10000 €
COMBE Valérie	Agent d'administration principal	2000 €	6 mois	5000 €
LAGRANGE Joël	Agent d'administration principal	1000 €	6 mois	5000 €

Article 5 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/01/2018 aux agents ci-après à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MENASSIER Marie-Hélène	Contrôleuse principale	6 mois	10000 €
VILLENEUVE Elisabeth	Contrôleuse principale	6 mois	10000 €
LEFEBVRE Stéphanie	Contrôleuse	6 mois	10000 €
THERRACHON Véronique	Agent	6 mois	5000 €

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Montargis, le 10/01/2018

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis.

Signé : Marie-Claire MARASI